



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

UTILISATION DU TERRAIN DE TENNIS

Règlement intérieur

UTILISATION

Le terrain de tennis est strictement réservés aux habitants de la commune de Mercurol-Veaunes.

Sa mise à disposition est soumise au respect des modalités d'accès.

Le terrain de tennis est exclusivement réservé à la pratique du tennis.

Pour maintenir le terrain en parfait état :

- Ne rien appuyer contre les grillages (surtout à l'extérieur comme des vélos ou des motos par exemple),
- Veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur le terrain,
- Respecter et faire respecter la propreté sur le terrain et aux abords,
- Verrouiller la porte après chaque utilisation.
- L'accès aux deux roues est strictement interdit sur le terrain.
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le terrain.
- Il est formellement interdit de jouer au ballon sur le court de tennis.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive si le règlement intérieur n'est pas respecté.

MODALITES D'ACCES

Afin de responsabiliser les joueurs et de limiter les risques de dégradation des installations, les formalités ci-dessous devront être acquittées :

- Justifier de la domiciliation sur la commune de Mercurol-Veaunes,
- Justifier d'une assurance responsabilité civile,
- Compléter, dater et signer le règlement intérieur,
- S'acquitter du montant de la cotisation fixé par délibération du conseil municipal en échange du badge d'accès au terrain. Toute perte du badge ou non restitution à l'issue de l'adhésion entraînera le paiement de la somme fixée également par délibération du conseil municipal.

Pour obtenir votre badge d'accès veuillez contacter le secrétariat de la mairie.

L'utilisation du badge d'accès est strictement réservée aux membres d'une famille (parents et enfants mineurs) sous la responsabilité du signataire du règlement intérieur. Le badge d'accès ne doit en aucun cas être prêté à d'autres personnes.

Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés sur le terrain par un adulte.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de blessure, d'accident, ou de vol survenu sur le terrain.

RESERVATIONS

L'accès au terrain de tennis est autorisé pour une durée de 12 mois de 8h à 22h.

L'utilisation des terrains n'est pas soumise à réservation.

Un terrain peut être occupé pour une tranche de 2h consécutives au maximum, choisie dans l'un des créneaux suivants : 8h-10h ; 10h-12h ; 12h-14h ; 14h-16h ; 16h-18h ; 18h-20h ; 20h-22h.

Lorsque des joueurs occupent le terrain, ils doivent obligatoirement le libérer à la fin du créneau horaire si d'autres joueurs se présentent.

Les scolaires de la commune sont prioritaires pour l'utilisation du court.

**L'UTILISATION DU COURT DE TENNIS SOUS-ENTEND
L'ENTIERE ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.**

A Mercurol-Veaunes, le 23 mai 2023

Le Maire,
Michel BRUNET

AUTORISATION D'ACCES

NOM, Prénom du responsable familial :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

NOM, Prénom des autres membres de la famille autorisés :

.....
.....
.....
.....

Date début autorisation :

Date fin autorisation :

Rappel : la non-restitution du badge à l'issue de l'adhésion entraînera le paiement de la somme fixée par délibération du conseil municipal.

Signature du responsable familial :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »